
COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 29 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGE, Martine ZARKA-LONGEAU, Didier JOLLET, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Liliane ROBIN, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Christophe BILLEROT, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Régis BILLEROT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Mireille GRELET.

Excusés et Pouvoirs : Patrice AUZURET, Jean-François RENOUX donne pouvoir à Virginie FAVIER, Sébastien GUILLON donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET,

Secrétaire de séance : Michel CHANTREAU



APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DES 21 ET 28 JUILLET 2021

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

Vu l'article L2224-5 du CGCT,

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable en date du 2 septembre 2021,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau et d'assainissement a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du SISPEA.

Monsieur le Président présente donc le RPQS de la régie eau potable au titre de l'année 2020.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 portant sur l'eau potable et NOTIFIE aux maires des communes concernées, le rapport pour une présentation en conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

(RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) 2020 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu l'article L2224-5 du CGCT,

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie assainissement en date du 14 septembre 2021

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau et d'assainissement a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du SISPEA.

Monsieur le Président présente donc le RPQS de la régie d'assainissement au titre de l'année 2020.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 portant sur l'assainissement collectif et non collectif et NOTIFIE aux maires des communes concernées, le rapport pour une présentation en conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu l'article L 2224-5 du CGCT,

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} septembre 2021,

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2020 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets avec les indicateurs techniques et financiers relatifs à tous les stades d'élimination des déchets.

Ce rapport a été présenté par le syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre à qui la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE-2020-06-32 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU

Vu la délibération DE 2020-06-32 relative aux délégations accordées au bureau en date du 29 juillet 2020,

Vu La délibération DE 2020-11-04B relative à l'adoption du règlement intérieur en date du 16 décembre 2020,

Vu les observations de la Préfecture par courrier du 15 février 2021,

Vu la délibération DE 2021-10-02 relative à l'adoption du règlement intérieur en date du 23 juin 2021,

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire de juillet 2020 avait acté que le bureau puisse être un organe délibérant. La Préfecture a alerté la communauté de communes sur la nécessité de rendre les réunions du bureau publiques, compte tenu de cette délégation.

Lors des travaux sur la modification du règlement intérieur, les élus communautaires ont décidé de maintenir le bureau à huit clos et de ce fait le bureau ne peut plus être un organe délibérant.

Il est donc nécessaire de procéder au retrait de la délibération DE 2020-06-32 du 29 juillet 2020.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACTE le retrait de la délibération DE 2020-06-32 du 29 juillet 2020.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE-2021-10-13 RELATIVE A LA DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE MOBILITÉ

Vu la délibération DE 2021-10-13 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2021 relative à la désignation du directeur de la régie mobilité,

Vu les observations de la Préfecture par courrier en date du 30 juillet 2021,

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du mois de juin a validé la création de la régie mobilité et a désigné Nathalie CARTIGNY en tant que directeur de la régie.

Les services de la Préfecture ont informé la collectivité que cette délibération n'est pas légale car le poste de directeur d'une régie, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, ne peut pas être occupé par un agent titulaire de la communauté de communes.

Il est donc nécessaire de procéder au retrait de la délibération DE 2021-10-13 du 23 juin 2021. Un nouveau directeur sera désigné ultérieurement.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACTE le retrait de la délibération DE 2021-10-13 du 23 juin 2021.

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la délibération en date du 10 mars 2021 relative à la modification statutaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 18 juin 2021, avec date d'effet au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} septembre 2021,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les derniers statuts ont été modifiés par une délibération du 10 mars 2021 avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes exerce des compétences de plein droit telles que définies au I de l'article L5254-16 du Code général des collectivités territoriales et des compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, telles qu'indiquées au II du même article.

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

Il importe donc que sa définition établisse sans ambiguïté la ligne de partage entre l'intervention de la communauté et celle de ses communes membres.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L5254-16 du Code général des collectivités territoriales est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Plusieurs communes souhaitent réaliser des opérations d'aménagement de lotissement d'habitation sur leur territoire pour répondre à leurs propres besoins en logement. La maîtrise globale de ces opérations par les communes nécessite de supprimer la limitation du nombre de logements à partir duquel la Communauté de communes devient compétente. Il s'avère ainsi nécessaire de revoir la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « *Aménagement de l'espace* » en supprimant les seuils mentionnés dans la délibération en date du 24 avril 2019 définissant l'intérêt communautaire d'une part et en réduisant le champ d'intervention de l'EPCI à la réalisation de lotissements sur des terrains lui appartenant.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de compléter la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » en ajoutant la possibilité de réaliser une étude stratégique en habitat et/ou un Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette étude permettra de définir une stratégie et un plan d'actions intercommunaux à partir desquels la Communauté de communes pourra choisir ce qui relève de l'intérêt communautaire dans la politique du logement et de cadre de vie.

Enfin, la construction du centre aquatique intercommunal arrive à son terme. Cet équipement a été réalisé afin de remplacer les piscines communales de La Crèche et de Saint-Maixent-l'École. Dès lors, ces équipements ne présentent plus d'intérêt communautaire. De plus les communes concernées ont manifesté le souhait de reprendre leur utilisation et leur gestion. Dès lors il s'avère nécessaire de les retirer de l'intérêt communautaire dans la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* ».

Considérant que la définition actuelle de l'intérêt communautaire dans ces trois compétences mérite d'être modifiée, Monsieur le Président propose les modifications suivantes (en caractères gras dans le tableau).

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace communautaire	
<i>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i>	<p>Aménagement et gestion du site classé du Puits d'Enfer (sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil)</p> <p>Réalisation de lotissement sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes</p> <p>Étude, aménagement, promotion et commercialisation des zones d'habitation d'intérêt communautaire :</p> <p>Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'habitation à créer dont le nombre de lots destinés à la construction de logements est supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — 5 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants ; — 10 pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 000 habitants ; — 15 pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 000 habitants
<i>Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</i>	ZAC Champs Albert (La Crèche)
Développement économique	
<i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion immobilière des locaux commerciaux : <ol style="list-style-type: none"> 1. Commerce de la Place de Ste Néomaye 2. Commerce de Cerzeau à Azay-le-Brûlé 3. Boucherie de Pamproux 4. Regroupement des commerces de Cherveux 5. Bar-restaurant de Pamproux 6. Bar-restaurant d'Augé • Le développement des outils numériques • Les actions de soutien de l'activité commerciale : <ul style="list-style-type: none"> ○ études de faisabilité de groupements de commerces de différentes natures en un même lieu de centre bourg et/ou de flux, hors zones d'activités, en cohérence avec le SCOT et le PLUI ; ○ aide aux petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services en cofinancement de l'aide régionale, conformément au SRDEII ; ○ soutien au commerce local par l'octroi de bons d'achat aux habitants de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ○ ingénierie d'accompagnement à la création, développement, transmission des entreprises ; ○ promotion des animations suivantes : village des artisans. • La mise en place d'opération de type FISAC ou tout dispositif s'y substituant.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Politique du logement et du cadre de vie	
<i>Politique du logement et du cadre de vie</i>	<p>Les logements d'intérêt communautaire figurant dans la liste des logements ci-annexée.</p> <p>Notamment la création et gestion d'un habitat protégé pour personnes âgées et /ou personnes handicapées à savoir les résidences Mon Village.</p> <p>Certains de ces logements ont été confiés conventionnellement en gestion au CIAS du Haut Val de Sèvre.</p> <p>Adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres.</p> <p>La réalisation d'une étude stratégique en habitat et/ou d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),</p>
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	
<i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</i>	<p>Etude, création et gestion des piscines de La Crèche et Saint-Maixent l'Ecole et du centre aquatique d'Azay-le-Brûlé.</p> <p>Etude, création et gestion du centre aquatique intercommunal</p> <p>Gestion des médiathèques de Saint-Maixent l'Ecole et de La Crèche.</p> <p>Création et gestion d'évènements et d'équipements culturels identifiés au niveau supra communal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration d'un schéma de développement culturel 2. Médiation culturelle 3. Soutien et développement des projets culturels de dimension communautaire 4. Organisation du festival contes en chemin
Action sociale d'intérêt communautaire	
Action sociale d'intérêt communautaire	<p>Gestion du CIAS du Haut Val de Sèvre.</p> <p>Les actions pour l'enfance-jeunesse, de 2ans 1/2 à 17 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et gestion des accueils de loisirs, pour les périodes de vacances et les mercredis (accueils de loisirs de La Crèche, Ste Néomaye, Cherveux, Saint-Maixent l'Ecole, Azay-le Brulé et Pamproux) - Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, et tout autre partenaire institutionnel ou associatif - Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté pour les compétences actuellement exercées et qui nécessitent ce niveau de précision.

CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENTS DE GRADE - CONCOURS – RECRUTEMENT MNS

Vu le tableau portant avancements de grade pour 2021,
 Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 6 mai 2021,
 Vu la délibération portant sur les ratios d'avancement de grade en date du 26 avril 2017,

AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président indique qu'au regard des conditions d'ancienneté ou d'obtention d'un examen professionnel, certains agents de la Communauté de communes peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur.

Ainsi, la commission ressources humaines a proposé des avancements pour les grades suivants :

Grade actuel	Grade à intervenir au 1^{er} octobre 2021
ATSEM principal 2 ^e cl – 33h	ATSEM principal 1 ^e cl – 33h
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e cl – 35h	Adjoint du patrimoine principal 1 ^e cl – 35h
Adjoint technique – 35h	Adjoint technique principal 2 ^e cl – 35h
Adjoint technique – 35h	Adjoint technique principal 2 ^e cl – 35h
Adjoint technique – 24,44h	Adjoint technique principal 2 ^e cl – 24,44h
Adjoint technique – 35h	Adjoint technique principal 2 ^e cl – 35h
Adjoint technique – 35h	Adjoint technique principal 2 ^e cl – 35h

Il est proposé d'ouvrir les postes au 1^{er} octobre 2021 et de supprimer les postes antérieurs dès avis favorable du Comité Technique.

L'impact budgétaire annuel est de 6 928 €, soit 1 732 € pour 3 mois en 2021 considérant la nomination à la date du 1^{er} octobre 2021.

CREATION DE POSTE SUITE A OBTENTION DE CONCOURS

Monsieur le Président propose la création d'un poste au titre de l'obtention d'un concours, comme suit :

Personnel scolaire	CREATION	Adjoint technique principal 2 ^e cl	30 h/s
--------------------	----------	-----------------------------------------------	--------

Impact budgétaire annuel : 50 €.

RECRUTEMENT MNS

Monsieur le Président propose la création de 4 postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour le futur Centre aquatique, comme suit :

Centre Aquatique	CREATION	4 postes	Educateur des APS Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe Educateur principal 1 ^{ère} classe	35 h/s
------------------	----------	----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création des postes proposés au titre de l'avancement de grade, à compter du 1^{er} octobre 2021, APPROUVE la création du poste proposé au titre de l'obtention d'un concours, à compter du 1^{er} octobre 2021, APPROUVE la création des postes de MNS proposé pour le futur Centre aquatique, à compter du 1^{er} novembre 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION CNRACL

Monsieur le Président rappelle que depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, est arrivée à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros

Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la prolongation de la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

CONSOLIDATION DE L'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE DE 5M€ POUR LE CENTRE AQUATIQUE

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2018 portant sur le financement du centre aquatique

Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2021

Monsieur le Président expose qu'il a été contracté un prêt, en 2018, avec la Caisse d'Epargne dans le cadre du financement d'une partie du centre aquatique.

Ce contrat de prêt s'établissait en 2 phases : une phase de préfinancement et une phase de consolidation. Par avenant en date du 01/09/2020, la consolidation, initialement prévue le 30/10/2020, a été reportée au 29/10/2021.

Les propositions étaient les suivantes :

- Module taux fixe sur 20 ans avec un taux à 1.98%
- Module taux fixe sur 25 ans avec un taux à 2.25%
- Module Index EURIBOR 3 mois J-2
- Module Index livret A

Au vu de la structure du projet et des taux actuels, un amortissement sur 25 ans est préconisé, c'est pourquoi il est proposé de retenir la proposition du Module Index livret A sur 25 ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, RETIENT la proposition du Module index LIVRET A et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

CONTRACTION D'UN EMPRUNT POUR LE REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CHERVEUX

Vu la délibération du 7 avril 2021 concernant le vote du budget 2021

Monsieur le Président expose que 2 emprunts étaient prévus dans le budget primitif 2021 du regroupement de commerces de Cherveux dans le cadre du financement du matériel de la boulangerie et du financement du solde des travaux.

Les différentes propositions reçues sont les suivantes :

Financement du matériel de boulangerie		
Enveloppe à financer =	170 000 €	
	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Durée	5 ans	5 ans
Modalité de l'emprunt	TAUX FIXE	TAUX FIXE
Taux	0,35%	0,22%
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	8 578,31 €	8 549,17 €
Total des frais financiers	1 566,20 €	983,46 €
Frais de dossier	250,00 €	170,00 €

Financement du solde des travaux		
Enveloppe à financer =	210 000 €	
	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Durée	10 ans	10 ans
Modalité de l'emprunt	TAUX FIXE	TAUX FIXE
Taux	0,59%	0,55%
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	5 410,27 €	5 399,31 €
Total des frais financiers	6 410,80 €	5 972,24 €
Frais de dossier	250,00 €	210,00 €

Il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole pour les 2 contrats.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la signature des 2 contrats de prêt envers le Crédit Agricole et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI

Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2021

Monsieur le Président expose l'extrait du code général des impôts concernant l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

« Les communes qui exercent, en application du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres. »

L'institution de cette taxe serait au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'institution de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TASCOM

Vu l'avis du conseil communautaire du 24 septembre 2014

Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2021

Monsieur le Président expose que l'assiette et le taux de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) sont déterminés par la loi. Toutefois, la collectivité décide d'appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le coefficient multiplicateur pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est de 1.05. Ce coefficient est applicable jusqu'à ce que la collectivité prenne une nouvelle délibération, cette nouvelle délibération ne peut faire fluctuer ce coefficient que de plus ou moins 0.05 par an.

Il est donc proposé d'augmenter le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.10 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ADOPTE un coefficient multiplicateur de 1.10 au montant de la TASCOM à compter du 1^{er} janvier 2022 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 400.37 REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CHERVEUX

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2021

Vu l'avis du bureau du 1^{er} septembre 2021

Monsieur le Président expose, qu'au vu des avenants de travaux validés aux derniers conseils communautaires (travaux supplémentaires de boulangerie et avenants des tranches optionnelles, les crédits de travaux portés au budget primitif ne sont pas suffisants. Une décision modificative est nécessaire pour porter les crédits de construction à 445 000€ sur l'année 2021.

Les échéances du nouvel emprunt à contracter ayant été plus tardives que celles prévues au budget, des crédits sont dégagés, c'est pourquoi le budget reste identique à la prévision initiale.

DEPENSES			
Opération	Compte	Libellé	Montant
2054	2313	Construction	19 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	16 000,00 €
OPFI	1641	Emprunts en euros	- 35 000,00 €
TOTAL			- €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative du budget « Regroupement de commerces de Cherveux » et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 400.40 AUBERGE D'AUGÉ

Monsieur le Président expose que l'installation d'une serrure électrique à rupture est nécessaire pour la partie hôtel de l'auberge d'Augé.

Cette dépense d'investissement n'était pas inscrite au budget 2021. Toutefois, des crédits inscrits dans la section de fonctionnement ne seront pas utilisés sur 2021, c'est pourquoi il est proposé de déplacer des crédits de fonctionnement en crédit d'investissement :

Fonctionnement

DEPENSES			
Chapitre	Compte		Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	900,00 €
011	615228	Réparations	- 900,00 €
TOTAL			- €
Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte		Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	900,00 €
DEPENSES			
Chapitre	Compte		Montant
21		Immeuble de rapport	900,00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative du budget « Auberge d'Augé » et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 400.23 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES

Monsieur le Président expose que, depuis 2018, le bâtiment du RIE était rentré en comptabilité comme un bien non amortissable.

La réglementation M4 précise que l'ensemble des immobilisations est amortissable sauf les œuvres d'art et les terrains.

Par conséquent, le budget du RIE relevant de cette norme comptable, le bâtiment ainsi que toutes les subventions d'investissement en lien avec un bien doivent s'amortir.

Dans le budget 2021, l'amortissement du bâtiment est prévu mais l'amortissement de la subvention en lien avec l'acquisition du bâtiment n'a pas été comptabilisée.

Il s'agit donc de ne modifier que des écritures d'ordre :

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte		Montant
021 (ordre)	021	Virement de la section de fonctionnement	18 234,00 €
TOTAL			18 234,00 €
DEPENSES			
Chapitre	Compte		Montant
040 (ordre)	13915	Groupement de collectivités	18 234,00 €
TOTAL			18 234,00 €
Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Compte		Montant
042 (ordre)	777	Quote-part des subventions d'investissement virée	18 234,00 €
TOTAL			18 234,00 €
DEPENSES			
Chapitre	Compte		Montant
023 (ordre)	023	Virement à la section d'investissement	18 234,00 €
TOTAL			18 234,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative du budget Restaurant Inter-entreprises et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ÉCRITURE DE RÉGULARISATION POUR L'ÉTALEMENT DES CHARGES COVID-19 SUR L'EXERCICE 2020

Vu les délibérations du 16 décembre 2020 et du 13 janvier 2021

Monsieur le Président expose que le conseil de communauté avait autorisé, en 2020, un étalement sur 5 ans des charges liées COVID-19.

Cet étalement de charges n'avait pas été crédité dans le budget 2020, c'est pourquoi l'étalement était prévu sur les années 2021 à 2025.

A la demande de la trésorerie, l'amortissement des charges liées au COVID-19 doit démarrer la même année qu'a porté la charge et non en N+1, il est donc nécessaire de faire une reprise pour le montant de la quote-part annuelle sur l'exercice 2020.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le comptable à procéder aux écritures de régularisation en effectuant sur 2021 une reprise sur le compte de réserves (compte 1068).

CONTRAT DE LOCATION DU BUS LE FIL

Vu la délibération DE-2021-04-02B portant modification statutaire de la CCHVS relative à la prise de compétence « organisation de la mobilité » en date du 10.03.21 ;

Vu la délibération de transfert du service de transport urbain Le Fil à Saint-Maixent-l'Ecole en date du 23 juin 2021 ;

Vu la délibération d'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public en date du 23 juin 2021

Vu l'avis du bureau en date du 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission du 5 juillet 2021 ;

Monsieur le Président expose qu'un service de transport urbain a été créé en octobre 2020 par la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole. Il a été transféré à la Communauté de Communes le 1^{er} août 2021 dans le cadre de la compétence Mobilité qui a pris effet au 1^{er} juillet 2021. Le contrat de location du véhicule électrique avec la société BE GREEN arrive à son terme le 30 septembre 2021.

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP),

Considérant les trois options envisagées pour pérenniser le service avec un véhicule neuf après le 30 septembre 2021 :

Option 1 : Location d'un nouveau bus pour 1 an

Option 2 : Location d'un nouveau bus pour 3 ans.

Option 3 : Location d'un bus pour 3 ans + option d'achat

Considérant que l'année précédente a été perturbée par le contexte de la crise sanitaire,

Considérant que la sortie de crise demeure encore incertaine,

Considérant que le délai d'une année est un peu court pour ancrer le service dans les habitudes des usagers,

Considérant que le coût mensuel de location est inférieur dans le cas d'un contrat tri-annuel que d'un contrat annuel,

Considérant que l'option d'achat est écartée en raison des coûts et de la gestion qu'elle implique,

Il est proposé de prolonger l'expérience sur une durée de 3 années consécutives et conventionner avec la CATP et la société BE GREEN pour la location d'un véhicule électrique pour un montant de 63 500 €/an.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE la poursuite du service sur 3 ans, AUTORISE l'engagement de la dépense relative au contrat de location et à la rémunération de la CATP pour la fourniture du marché et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉGIE EAU POTABLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA BÂCHE AU SOL ET DU RÉSERVOIR DE JAUNAY

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable du 02/09/2021,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 21/09/2021,

Monsieur Le Président expose au Conseil de communauté que dans le cadre de sa programmation de travaux, la Régie Eau Potable souhaite lancer les travaux de réfection de la bache au sol et du réservoir sur tour de Jaunay.

Ces travaux consistent à reprendre l'étanchéité intérieure et l'hydraulique de la bache au sol de 1 000 m³ et des désordres de génie civil sur le réservoir sur tour de Jaunay, sur la commune d'Azay le Brulé.

Une consultation a été lancée et 3 candidats ont proposé une offre.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 150 000 € HT.

HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE 23, Rue de Paris 16000 Angoulême	19 900,00 €	13,26%
CABINET MERLIN 9, avenue Raymond Manaud 33520 Bruges	25 000,00 €	16,66%
ATMO INGENIERIE 49, Avenue de Saintonge 17460 Tesson	23 037,50 €	15,36%

Le Conseil d'Exploitation réuni le 2 septembre 2021, a donné un avis favorable, au vu du rapport d'analyse des offres présenté, à l'attribution du marché à la société Hydraulique Environnement Centre Atlantique, pour un montant de 19 900 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2021 a donné un avis favorable, au vu du rapport d'analyse des offres présenté.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la notification du marché à l'entreprise retenue, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

RÉGIE EAU POTABLE : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable du 2 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 septembre 2021,

Monsieur le Président expose qu'un marché public de travaux relatif au renouvellement d'une partie du réseau de distribution d'eau potable a été lancé par la collectivité, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 18 juin 2021, pour une remise des offres fixée au 30 juillet 2021 à 12h00.

Le marché comprend 3 lots, le lot n°3 comprend 1 tranche ferme découpée en 2 phases.

- Lot n°1 : commune de Saint Martin de Saint Maixent de Boisne à l'Houmeau
- Lot n°2 : commune de Saint martin de Saint Maixent dans le Bourg et commune de Souvigné La Garenne
- Lot n°3 : TF01 commune d'Augé de Saint Hilaire au Plessis – TF02 commune d'Azay le Brulé à Mons et commune de Nanteuil à La Cotinière

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Valeur technique des prestations décomposée en sous-critères : 60 points
- Le prix des prestations : 40 points

Après examen des critères de sélection des offres et avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'attribuer la note et le classement suivant :

Lot n°1 :

N° de classement des offres examinées	Notation sur 100	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	97	SAS BONNEAU ET FILS (mandataire) / TTPI
2	92.5	SADE CGTH
3	77.8	SARL STPM

Lot n°2 :

N° de classement des offres examinées	Notation sur 100	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	98.8	SADE CGTH
2	96.1	SAS BONNEAU ET FILS (mandataire) / TTPI

Lot n°3 :

N° de classement des offres examinées	Notation sur 100	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	97	SAS BONNEAU ET FILS (mandataire) / TTPI
2	95.8	SADE CGTH

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché public au candidat suivant :

- Identité du candidat retenu et montant de l'offre proposé de retenir pour le **lot n°1** :

SAS BONNEAU ET FILS (mandataire) / TTPI réseaux

20, Route des écoles 79220 Sainte-Ouene

384 775.00 € HT

- Identité du candidat retenu et montant de l'offre proposé de retenir pour le **lot n°2** :

SADE CGTH
4, Rue du Coutelier
44805 Saint Herblain

244 177.20 € HT

- Identité du candidat retenu et montant de l'offre proposé de retenir pour le **lot n°3** :

SAS BONNEAU ET FILS (mandataire) / TTPI réseaux
20, Route des écoles 79220 Sainte-Ouene

320 051.90 € HT

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la notification des marchés aux entreprises retenues, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents, à signer les marchés avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ces marchés et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

RÉGIE EAU POTABLE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SERTAD CONCERNANT LE CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 2 septembre 2021 ;

Monsieur le Président expose les modalités de cette convention aux membres du Conseil communautaire pour avis.

Une partie des réseaux d'eau potable du service production du SERTAD se trouve sur des communes dont la desserte en eau est assurée par la Régie Eau Potable.

Le nombre de ces poteaux est actuellement limité. La compétence de lutte contre l'incendie est détenue par les communes. Elles doivent assurer le contrôle et la maintenance de ces poteaux.

La régie Eau Potable assure cette prestation pour le compte des communes pour les poteaux raccordés au réseau de distribution d'eau potable lorsqu'une convention a été signée entre elle et la commune.

La présente convention permet de préciser les modalités de contrôle et maintenance des poteaux incendie raccordés au réseau de production du SERTAD et situés sur des communes où la desserte en eau est assurée par la Régie Eau Potable.

Afin de limiter les intervenants qui assurent sur une commune le contrôle des poteaux incendie, il est proposé par les parties que la Régie Eau Potable réalise ou fasse réaliser par un prestataire de son choix, le contrôle des poteaux incendie situés sur le réseau de production du SERTAD.

Liste des poteaux d'incendie et des communes concernées :

Numéro de poteau	Commune	Localisation
PI 1	SAIVRES	La Blanchardière
PI 2	SAIVRES	La Mimardière
PI 3	ROMANS	Miauray
PI 4	SOUVIGNE	Le Petit Geay
PI 5	SOUVIGNE	L'Archerie
PI 6	SOUVIGNE	Ainçay
PI 7	SOUVIGNE	La Maison Forestière
PI 8	SOUVIGNE	La Carbournerie
PI 9	SAINTE EANNE	La Lègerie
PI 10	SAINTE EANNE	Le Breuil

La fréquence de ces contrôles est celle fixée dans l'arrêté du Maire de la commune qui aura signé préalablement une convention avec la Régie Eau Potable.

Une fois l'essai réalisé, la Régie Eau Potable transmettra une copie du compte-rendu de l'essai au SERTAD. Ce document précisera, le cas échéant, la nécessité de réaliser des travaux sur l'équipement (capot, bouchon, vidange...)

Les communes assurant la compétence « défense-incendie », restent en charge des travaux de réparation et de maintenance des poteaux.

Le SERTAD établira donc un devis pour les réparations des poteaux suite à la réception du compte-rendu de contrôle transmis par la Régie Eau Potable.

Après validation de ce devis par la commune, le SERTAD réalise, ou fait réaliser par un prestataire de son choix, les travaux de réparation ou de maintenance sur les poteaux incendie.

Une fois les travaux effectués, le SERTAD transmettra pour les informer de la remise en fonctionnement du poteau un compte-rendu de travaux :

- A la commune
- à la Régie Eau Potable
- aux services du SDIS

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Sertad pour le contrôle des poteaux d'incendie.

CONVENTION AVEC ID79 POUR L'UTILISATION D'UN WEB SIG (SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE)

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie assainissement en date du 14 septembre 2021,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le département des Deux Sèvres via son antenne d'Ingénierie Départementale apporte une assistance d'ordre technique, juridique et financière aux communes et établissements publics intercommunaux membres.

ID 79 propose à ses membres une application Web-SIG (Système d'Information Géographique) permettant de :

- Cartographier et localiser des réseaux et équipements comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres.
- Programmer les interventions de maintenances et de travaux
- D'inventorier et mettre à jour toutes les interventions sur les réseaux.

Ce Web-SIG répond aux obligations soumises aux gestionnaires des réseaux d'assainissement notamment en matière de gestion patrimoniale des équipements.

L'hébergement de cette plateforme est mutualisé entre les acteurs de l'eau sur le territoire et le département permettant ainsi d'homogénéiser la donnée, mutualiser les coûts de maintenance et d'assurer des mises à jour régulières.

La mission d'assistance technique se décompose en deux temps, l'intégration au Web-SIG et la maintenance en fonction des besoins du service.

La cellule ID79 possède également du matériel de relevé topographique disponible à la location. Ce matériel permettant de relever les coordonnées X, Y et Z.

La facturation liée à cette application est particulière, elle correspond à des coûts de mission sur du temps passé par le chef de projet, technicien ou bien pour de l'assistance administrative. Ne sont facturées que les prestations réellement réalisées.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE Monsieur Le Président à signer les conventions relatives à la mise en place et au fonctionnement de cette application et AUTORISE Monsieur Le Président à louer via convention du matériel topographique auprès d'ID79.

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le contrat en faveur du développement culturel territorial, approuvé par délibération du Conseil communautaire DE-2019-06-04B du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire » réunie en date du mardi 14 septembre 2021 ;

Vu les orientations fixées en Comité de pilotage du contrat territorial en date du jeudi 16 septembre 2021 ;

Considérant le calendrier de dépôt des projets auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Monsieur le président rappelle les enjeux du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. C'est un engagement pluriannuel et multipartite, à destination des jeunes de 0 à 25 ans. Les principaux objectifs :

- Favoriser la découverte par les jeunes des pratiques culturelles et artistiques
- Soutenir le développement de la pratique artistique en amateur des jeunes,
- Favoriser l'épanouissement des jeunes,
- Développer l'esprit critique.

La stratégie proposée s'articule autour des ambitions suivantes :

- Une politique culturelle au service de la jeunesse et des familles,
- Une politique culturelle inclusive,
- Une politique culturelle solidaire,
- Une politique culturelle favorisant l'éducation à l'image, le livre et la lecture,
- Une politique culturelle valorisant les richesses patrimoniales et naturelles,
- Une politique culturelle fédératrice.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les projets d'éducation artistique et culturelle conformément au tableau ci-annexé, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 22 000 €, soit en toutes lettres *vingt-deux mille euros*, auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SÈVRES

Vu l'avis du bureau du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission artisanat et commerce du 28 septembre 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres, signée en 2017, est arrivée à son terme. Une nouvelle convention de partenariat a pour objet de fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre du partenariat pour les années 2021 à 2025.

Cette convention comprend :

- L'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprise et des porteurs de projet situés sur le territoire du Haut Val de Sèvre.
- L'accompagnement des chefs d'entreprises situés sur le territoire du Haut Val de Sèvre.
- La participation à des réunions locales.
- Un relai des actions portées par le service économique de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.
- La collaboration à l'Opération Collective de Modernisation (OCM) pour la réalisation de bilans-conseils (marché public n°2020-004).

Monsieur le Président précise que la convention est établie à titre gratuit entre les partenaires et comprend des propositions d'actions collectives et individuelles tarifées qui pourront, par exemple, être retenues dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation (OCM). Cette convention pourra faire l'objet d'avenants pour la mise en œuvre d'actions spécifiques et/ou autres prestations non prévues à ce jour.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

Frédéric BOURGET ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

ZA BAUSSAIS 1A : RÉSILIATION DU COMPROMIS DE VENTE SARL LEBRUN ÉNERGIES

Vu la délibération de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre portant sur la cession des parcelles cadastrées XT141 et XT148 sur la ZA Baussais 1A, au bénéfice de la SARL LEBRUN ENERGIES, en date du 19 décembre 2018,

Vu le compromis de vente signé entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la SARL LEBRUN ENERGIES, le 11 juin 2019,

Vu l'avis du bureau en date du 7 juillet 2021,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que par délibération de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 19 décembre 2018, un compromis de vente avait été signé le 11 juin 2019 avec la SARL LEBRUN ENERGIES souhaitant construire des nouveaux locaux pour son activité de plomberie, chauffage et électricité. Ce projet visait les parcelles XT141 et XT148 pour une contenance de 3 660m² et pour un montant de 70 272.00 € TTC.

Monsieur le Président ajoute que les termes du compromis en question prévoyaient une signature de l'acte authentique au plus tard le 15 janvier 2020. Par ailleurs, le porteur de projet a présenté un refus d'obtention de prêt bancaire pour ce projet.

Considérant l'abandon du projet d'implantation par la SARL LEBRUN ENERGIES, Monsieur le Président propose de procéder à la résiliation amiable dudit compromis, avec abandon de toute pénalité.

Monsieur le Président fait part sur ce point de la demande de la SARL LEBRUN ENERGIES pour un tel accord.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la résiliation amiable du compromis de vente signé entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la SARL LEBRUN ENERGIES, avec abandon de toute pénalité et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de résiliation du compromis de vente cité ci-dessus.

VENTE DE LA PARCELLE AL169 ET SECTION DE AL 224 – AZAY-LE-BRÛLÉ

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1^{er} septembre 2021,

M. Wilfrid BUTEL résidant sur la commune d'Azay-Le-Brûlé, propriétaire mitoyen du Prieuré, propriété de la Communauté de Communes, a sollicité la Collectivité par courrier en date du 15 février 2021, afin d'acquérir la parcelle AL169, située en arrière de sa parcelle. Cette parcelle de 252m² est composée de bâtiments de type granges servant de stockage.

Il demande également d'acquérir une section de la parcelle AL 224, jouxtant les granges, pour une superficie de 350m², comprenant une petite grange et des espaces où la végétation est très dense.

Une estimation de France Domaines du 6 avril 2021, effectuée sur la parcelle AL169, propose un coût de 7 800€, relayée par courrier à M. BUTEL.

Au regard du coût d'acquisition de son habitation actuelle, par courrier du 7 juin 2021, M. BUTEL a fait une offre à 5 000€.

Après visite sur place avec Monsieur le Maire et au regard de l'état de délabrement des granges, de la présence d'amiante sur la toiture, de l'importance de la végétation et de l'entretien à effectuer (taille et coupes, création de zinguerie pour la récupération des eaux pluviales), la proposition de vente à 5 000€ a été validée par le bureau communautaire du 1^{er} septembre 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire de céder la parcelle AL 169 et une section de la parcelle AL224 au profit de M. Wilfrid BUTEL pour une valeur de 5 000€, charges d'acquisition au profit de l'acquéreur.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la vente des parcelles au profit de M. Wilfrid BUTEL et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL JEUNES CERZEAU – AZAY-LE-BRÛLÉ

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la commune d'Azay-le-Brûlé souhaite bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit du local jeunes de Cerzeau, afin de permettre à l'association « A qui de jouer » et au Conseil Municipal des jeunes de mener à bien leurs projets sur le territoire communal.

Le service animation jeunesse de la communauté de communes pourra utiliser ce local dans le cadre de ses activités avec les adolescents.

Ainsi, la commune d'Azay-le-Brûlé aura à sa charge l'intégralité des charges locatives : entretien, eau et électricité.

La convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION DE LOCATION FONCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ VALOCIME – ZAC CHAMPS ALBERT – LA CRÈCHE

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 janvier 2021,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 27 avril 2021,

Considérant l'avis du Conseil Communautaire du 18 avril 2021,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 30 juin 2021,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1^{er} septembre 2021,

Au sein de la ZAC Champs Albert sur la commune de La Crèche, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est propriétaire d'une parcelle cadastrée WH105 d'une superficie de 1 307m². Sur cette parcelle est installé un pylône permettant l'accueil d'opérateurs entre autres téléphoniques. En 2013, la Collectivité a contracté un bail de location avec la société TDF pour une durée de 12 ans avec un terme prévu au 1^{er} janvier 2025 ; pour cela, elle perçoit un loyer annuel.

La société VALOCIME Towerco spécialisée dans la valorisation foncière, souhaite conventionner avec la Collectivité au terme de la convention avec l'opérateur précédent selon la proposition financière effectuée. Cette dernière a été présentée lors du bureau communautaire du 6 janvier 2021 ainsi qu'à la commission Aménagement du 27 avril 2021. Les deux instances avaient validé la proposition afin de changer d'opérateur. Lors de la séance du conseil communautaire du 18 avril 2021, les élus ont soumis la convention à modification sur plusieurs articles. Des rencontres avec la société lors de réunions et au sein de la commission aménagement ont permis de préciser et de modifier la convention en conséquence.

Pour rappel, la société VALOCIME propose :

- Un loyer de 1 000€ par année de réservation jusqu'à la fin du conventionnement actuel avec l'opérateur TDF ;
- Un loyer de 11 500€ annuel ;
- Pour une durée de 12 ans à compter de la signature de la convention.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (21 voix contre, 13 abstentions), REFUSE le changement de locataire sur la parcelle au profit de la société VALOCIME et N'AUTORISE PAS Monsieur le Président à signer la convention de mise en location foncière avec la société VALOCIME et toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARRÊT DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BUREAUX DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Vu le code la Commande Publique,

Vu la délibération DE-2020-06-40 du conseil communautaire du 27 juillet 2020,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Initialement prévu au budget 2020, une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bureaux du siège avait été programmée. Le cabinet AACGR avait été retenu par voie délibérative le 27 juillet 2020.

Lors de l'établissement du budget 2021, le conseil communautaire a fait le choix de ne pas poursuivre les travaux de rénovation.

Cet arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général (article L.2195-3) est prévu dans le cadre de la commande publique et inscrit au Cahier des Clauses Administratives Particulières ; ceci impose le paiement d'une indemnisation en faveur du prestataire.

Selon l'article 14.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et le montant des honoraires provisoires de l'Acte d'Engagement, « dans ce cas de résiliation, l'indemnisation prévue au 4^o de l'article 33 du CCAG-PI est fixée à 5% de la partie résiliée du marché. »

L'Acte d'Engagement fixait la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre à 20 770 €HT, dont un Avant-Projet (AVP) à 4 433,00 €HT réparti en un Avant-Projet Sommaire (1 612,00€HT) et un Avant-Projet Définitif (2 821,00 €HT).

Éléments de mission	%	Montant des honoraires en HT (€)
ESQ	11,6 %	2 418,00 €
AVP	21,3 %	4 433,00 €
PRO	21,3 %	4 433,00 €
ACG	3,9 %	806,00 €
EXÉCUTIF	inclus	inclus
VISA	9,7 %	2 015,00 €
DEG	27,2 %	5 642,00 €
AOR	1,9 %	403,00 €
Missions complémentaires : SSI	3,0 %	620,00 €
TOTAL	100,00 %	20 770,00 €

Sachant que la mission de la maîtrise d'œuvre a été stoppée en phase d'Avant-Projet Sommaire, la formule de calcul est la suivante :

$$(20\,770,00 - 2\,418,00 - 1\,612,00) \times 5\% = 837,00\text{€HT}$$

Le montant de l'indemnisation correspond à 837,00€HT en faveur de la maîtrise d'œuvre AACGR.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, NOTIFIE au prestataire l'arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre et par conséquent la résiliation du marché et AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives au marché de maîtrise d'œuvre.

RÉALISATION D'UNE CENTRALITÉ COMMERCIALE A CHERVEUX – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu l'article R.2194-2 du code de la commande publique,

Vu l'article R.2194-5 du code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 21/09/2021,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté le projet d'avenant suivant :

Dans le cadre de l'aménagement des travaux de la cellule Boulangerie et de la cellule commerciale adjacente, il est nécessaire de procéder à des avenants financiers afin de répondre aux prestations supplémentaires demandées aux entreprises.

Les travaux doivent se terminer fin septembre afin de permettre un démarrage de l'activité du boulanger.

LOT 08 – PEINTURE-REVETEMENTS MURAUX- DAUNAY RIMBAULT

Boulangerie : + 321.45 € HT

- Travaux de plus-value pour des travaux de peinture pour des cloisons et portes complémentaires.

Commerce : + 800.07 € HT

- Travaux de plus-value pour des travaux complémentaires suite à la modification de l'aménagement de la cellule.

▪ **Total avenant 03 : +1 121.52 € HT**

Les avenants 1 et 2 sont des avenants administratifs

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 08		
TRANCHE FERME	16 026.75	
TRANCHE OPTIONNELLE	7 660.17	
TOTAL TF+TO	23 686.92	
Avenant 1 - TF	0.00	
Avenant 3 - TO	1 121.52	4.73
Nouveau marché lot 09	24 808.44	

LOT 11 – CVC- CB ELEC

Boulangerie : + 8 289.00€ HT

- Travaux de plus-value pour des travaux complémentaires sur l'extension du réseau ventilation et ajout d'une climatisation pour le local pâtisserie.

Commerce : + 255.79 € HT

- Travaux de plus-value pour des travaux complémentaires sur l'extension du réseau ventilation.

▪ **Total avenant 05 ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT 03 : + 8 544.79 € HT**

Les avenants 1 et 4 sont des avenants administratifs

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 11		
TRANCHE FERME	39 161,61	
TRANCHE OPTIONNELLE	22 278,59	
TOTAL TF+TO	61 440,20	
Avenant 1 - TF	0,00	
Avenant 02 - TO	225,59	
Avenant 03 - TO	7 647,77	12,48
Avenant 05 - TO	8 544.79	13.91
Nouveau marché lot 11	70 210.58	

Rappel Montant total Marché de travaux base TF +TO : **1 235 611,53 €HT**

Montant total Marché de travaux base TF+ TO + avenants : **1 335 741.04 € HT soit 8.10 %** d'augmentation.

CHERVEUX TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT MARCHÉ HT	MONTANT AVEC AVENANTS HT	ECART €HT	ECART %
LOT 1 - GROS ŒUVRE	ETS MARY & FILS ECHIRE 79				
Total Lot 1		144 658,98 €	144 658,98 €	0,00 €	
LOT 2- Charpente bois/mur ossature bois/bardage bois	JM MILLET CHAMPIGNY 37		219 482,03 €		
<i>AVENANT 1</i>			925,03 €		
Total Lot 2		219 482,03 €	220 407,06 €	925,03 €	0,42%
LOT 3 - Couverture tuiles	FRAFIL CONSTRUCTION CHATILLON SUR THOUET 79		37 696,45 €		
<i>AVENANT 1</i>			0,00 €		
<i>AVENANT 2</i>			1 089,72 €		
Total Lot 3		37 696,45 €	38 786,17 €	1 089,72 €	2,89%
LOT 4 - Etanchéité/couverture métallique	CHATELETANCHEITE SALLES SUR MER 17		34 700,32 €		
<i>AVENANT 1</i>			1 736,04 €		
Total Lot 4		34 700,32 €	36 436,36 €	1 736,04 €	5,00%
LOT 5 - Menuiserie extérieure/serrurerie	AGC SIGLAVER CHAURAY 79		122 773,20 €		
<i>AVENANT 1</i>			1 392,00 €		
<i>AVENANT 2</i>			-5 994,00 €		
Total Lot 5		122 773,20 €	118 171,20 €	-4 602,00 €	-3,75%
LOT 6 - Plâtrerie/plafonds/menuiserie bois	A4 MENUISERIE LA VERGNE 17				
Offre de base		70 813,91 €	70 813,91 €		
Tranche optionnelle		47 437,87 €	47 437,87 €		
<i>AVENANT 2</i>			31 165,77 €		
Total Lot 6		118 251,78 €	149 417,55 €	31 165,77 €	26,36%
LOT 7 - Carrelage	NAUDON PENOT ST GELAIS 79				
Offre de base		44 115,86 €	44 115,86 €		
Tranche optionnelle		34 220,80 €	34 220,80 €		
<i>AVENANT 2</i>			-1 666,89 €		
Total Lot 7		78 336,66 €	76 669,77 €	-1 666,89 €	-2,13%
LOT 8 - Peinture/revêtements muraux	DAUNAY RIMBAULT NIORT 79				
Offre de base		16 026,75 €	16 026,75 €		
Tranche optionnelle		7 660,17 €	7 660,17 €		
<i>AVENANT 3</i>			1 121,52 €		
Total Lot 8 base		23 686,92 €	24 808,44 €	1 121,52 €	4,73%
LOT 9 - Electricité/courant faible/courant fort	EEAC CELLES/BELLE 79				
Offre de base		60 249,18 €	60 249,18 €		
<i>AVENANT 1</i>			8 118,64 €		
Tranche optionnelle		42 347,24 €	42 347,24 €		
<i>AVENANT 3</i>			8 600,20 €		
<i>AVENANT 4</i>			13 012,56 €		
Total Lot 9		102 596,42 €	132 327,82 €	29 731,40 €	28,98%
LOT 10 - Plomberie/sanitaires	CB ELEC ST MAIXENT 79				
Offre de base		21 974,02 €	21 974,02 €		
<i>AVENANT 1</i>			2 766,14 €		
Tranche optionnelle		10 318,25 €	10 318,25 €		
<i>AVENANT 3</i>			8 325,90 €		
Total Lot 10		32 292,27 €	43 384,31 €	11 092,04 €	34,35%
LOT 11 - Chauffage/ventilation/climatisation	CB ELEC ST MAIXENT 79				
Offre de base		39 161,61 €	39 161,61 €		
Tranche optionnelle		22 278,59 €	22 278,59 €		
<i>AVENANT 2</i>			225,59 €		
<i>AVENANT 3</i>			7 647,77 €		
<i>AVENANT 5</i>			8 544,79 €		
Total Lot 11		61 440,20 €	70 210,58 €	8 770,38 €	14,27%
LOT 12 - VRD	EIFFAGE ROUTE LA CRECHE 79		259 696,30 €		
<i>AVENANT 1</i>			20 766,50 €		
Total Lot 12		259 696,30 €	280 462,80 €	20 766,50 €	8,00%
TOTAL BASE HT		1 235 611,53 €	1 335 741,04 €	100 129,51 €	8,10%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les avenants financiers et les pièces relatives à cette affaire.

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre du 15 septembre 2021,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder un avenant n°5 concernant les travaux du Centre Aquatique selon les lots et les montants suivants :

LOT n°1 - TERRASSEMENTS - FONDATIONS - GROS OEUVRE / DELTA CTP

		Montants	Evolution
Marché initial		1 880 428,88 €HT	
Avenants précédents		150 653,31 €HT	8,01%
Opérations	Modifications diverses	47 525,83 €HT	
	Demandes complémentaires	7 060,67 €HT	
	Banc Arrondi	3 250,81 €HT	
	Adaptations Longrines	2 354,19 €HT	
	Modifications Escaliers	9 573,53 €HT	
	Modifications Surbots	326,48 €HT	
	Burinage Longrines	689,13 €HT	
	Recharge de pente	- 18 469,18 €HT	
	Siphons de sol	- 1 487,28 €HT	
	Ouvrage de bassins	- 34 183,33€HT	
Appuis glissants	- 2 545,77 €HT		
Avenant proposé		14 095,08 €HT	0,75%
Avenants		164 748,39 €HT	8,76%
Marché modifié		2 045 177,27 €HT	

LOT n°16 - ELECTRICITE COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES - STECO

		Montants	Evolution
Marché initial		324 947,52 €HT	
Avenants précédents		12 625,28 €HT	3,89%
Opérations	Alimentation TGBT	-2 946,00 €HT	
	Modification Alimentation TGBT	5 129,74 €HT	
Avenant proposé		2 182,84 €HT	0,67%
Avenants		14 808,12 €HT	4,56%
Marché modifié		339 755,64 €HT	

LOT n°17 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS / EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST

		Montants	Evolution cumulée
Marché initial		649 455,80 €HT	
Avenants précédents		115 583,60 €HT	17,80%
Opérations	Réseaux Pentagliss	1 300,70 €HT	
	Fondation portail	2 037,65 €HT	
	Regard électrique en limite de propriété	334,80 €HT	
	Elargissement Voirie	2 265,00 €HT	
	Remplacement voirie lourde	-248,00 €HT	
Avenant proposé		5 960,15 €HT	0,92%
Avenants		121 543,75 €HT	18,71%
Marché modifié		770 999,55 €HT	

Montant de l'avenant n°5 :

	Montants Avenant
LOT n°1 – TERRASSEMENTS – FONDATIONS – GROS OEUVRE / DELTA CTP	14 095,08 €HT
LOT n°16 – ELECTRICITE COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES - STECO	2 182,84 €HT
LOT n°17 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS / EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST	5 960,15 €HT
Montant de l'avenant n°5	22 238,07 €HT

Montant des Marchés de Travaux :

	Montant
Montants des marchés de travaux initiaux	6 702 795,13 €HT
Montant Avenant n°1 – février 2020	232 876,46 €HT
Montant Avenant n°2 – janvier 2021	36 317,26 €HT
Montant Avenant n°3 – avril 2021	131 202,36 €HT
Montant Avenant n°4 – juillet 2021	1 441,40 €HT
Montant Avenant n°5 – septembre 2021	22 238,07 €HT
Montant Avenants	424 075,55 €HT
Nouveau montant des marchés de travaux	7 126 870,68 €HT
TVA 20%	1 425 374,14 €
Nouveau montant des marchés de travaux	8 552 244,82 €TTC

Soit une augmentation totale de **6,33%** par rapport au marché initial.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Président à autoriser Deux-Sèvres Aménagement, maîtrise d'ouvrage déléguée, à signer toutes les pièces administratives relatives à ces marchés de travaux.

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROLONGATION DE DÉLAIS D'EXÉCUTION

Vu le Code de la Commande Publique,
 Vu la délibération DE-2019-07-07 du 24 juillet 2019,
 Vu la délibération DE-2019-09-10 du 23 octobre 2019,
 Vu la délibération DE-2020-03-10 du 26 février 2020,
 Vu la délibération DE-2021-02-11 du 27 janvier 2021,
 Vu la délibération DE-2021- du 31 mars 2021

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 juillet 2019,
 Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 octobre 2019,
 Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 février 2020,
 Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2020,
 Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 janvier 2021,
 Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 mars 2021,
 Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 septembre 2021,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder un avenant de prolongation de délais concernant les lots de travaux du centre aquatique.

Rappel des données initiales des marchés de travaux :

- Date OS de démarrage des travaux : 25 novembre 2019 ;
- Durée d'exécution : 17 mois ;
- Fin prévisionnelle des travaux : 25 avril 2021.

Un premier avenant administratif, acté par voie délibérative du 31 mars 2021, reportait la fin des travaux au 2 novembre 2021 modifiant l'article 3.1 de l'acte d'engagement portant la durée d'exécution à 23 mois et 7 jours. Les aléas de chantier ne permettent pas de maintenir cette date et reportent la date de réception de l'équipement au 07 décembre 2021.

De fait, les contrats de travaux doivent être modifiés en conséquence. La date proposée de fin de contrat est proposée au 07 décembre 2021.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Président à autoriser Deux-Sèvres Aménagement, maîtrise d'ouvrage déléguée, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – BILAN FINANCIER

Vu la délibération DE-2017-08-04 du conseil communautaire du 12 juillet 2017,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 7 juillet 2021,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 15 septembre 2021

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à une mise à jour du bilan financier du centre aquatique intercommunal sous mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à Deux-Sèvres Aménagement. Les éléments suivants sont issus du bilan financier en pièce jointe.

Les bilans validés lors du dernier avenant au mandat, en février 2020, ainsi qu'en avril 2021 correspondant à la notification de la dernière entreprise de travaux, établissaient un montant de 10 900 512,84 €TTC.

La mise à jour du bilan financier vient entériner certaines modifications de lignes au regard de l'avancée opérationnelle du chantier, via les avenants validés en conseil communautaire et via les notifications contractuelles avec les marchés de travaux ou de prestations.

D'une part, des diminutions de dépenses sont constatées sur les lignes suivantes :

- **Travaux d'infrastructures : - 9 566,28 €TTC**

Ce montant correspond aux travaux dans le cadre du projet de réfection de la voirie de l'Hommeraie. Le montant a été remis à jour à la suite de la consultation des entreprises de travaux et prend en compte les marchés notifiés des entreprises titulaires.

- **Honoraires sur travaux : - 156,38 €TTC**

- o Géomètre sur travaux : Ce poste a été ajusté et diminué de 130,92 €TTC. Aucune mission supplémentaire de Géomètre n'est prévue dans le cadre du projet.
- o Divers : Ce poste a été ajusté et diminué de 25,46 €TTC.

- **Frais divers : - 8 242,98 €TTC**

Ce montant correspond aux frais de poste réestimés à la baisse pour les besoins futurs.

D'autre part, des augmentations de dépenses sont constatées sur les lignes suivantes :

- **Travaux de bâtiments : + 185 858,19 €TTC**

- o 159 172,51 €TTC correspondant aux avenants de travaux techniques validés lors des conseils communautaires du 26 mai et 28 juillet 2021 ;
- o 26 685,68 €TTC correspondant aux avenants techniques présentés au conseil communautaire du 29 Septembre 2021 ;

- **Honoraires sur travaux : + 56 781,60 €TTC**

Ce montant correspond aux avenants validés en conseil communautaire du 23 juin 2021 correspondant à la rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre (46 567,20€TTC), de l'OPC (8 744,40€TTC) et du CSPS (1 470€TTC) au regard de la prolongation du délai d'exécution des travaux en raison des intempéries et des conséquences de la crise sanitaire.

- **Provisions sur risque : +210 473,87 €TTC**

- o Ce poste prévoit une provision de 14 400€TTC pour couvrir différents aléas de chantier jusqu'à la fin de l'opération.
- o Actualisation et révisions de prix : Ce poste correspond aux actualisations de prix des marchés révisibles (travaux et prestations intellectuelles) passés sous le code de la commande publique. La conjoncture économique actuelle a pour conséquence l'augmentation significative des index de révision nationaux. Il est préconisé d'augmenter cette provision de 196 073,87 €TTC pour finir l'opération. Cette provision reflète aujourd'hui une tendance dont il est difficile de mesurer l'évolution dans le temps.

Initialement, les montants permettaient de maintenir l'enveloppe budgétaire de février 2020 et d'avril 2021. Cependant, au regard de la crise sanitaire et du contexte en découlant (augmentation du coût des matériaux, augmentation des index de révisions), la ligne « Provisions sur risques » n'est plus suffisante pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Afin de terminer le chantier et de faire face aux dépenses complémentaires, il serait nécessaire d'abonder l'enveloppe globale de **141 897,15 €TTC**, portant ainsi le bilan financier à une hauteur de **11 042 409,99€ TTC**.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AJOUTE une enveloppe budgétaire de 141 897,15€TTC au bilan financier du centre aquatique et AUTORISE Monsieur Le Président à autoriser Deux-Sèvres Aménagement, maîtrise d'ouvrage déléguée, de procéder aux actes administratifs relatifs à cette affaire.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.